



CHARTRE

du Conseil Municipal des Jeunes de Plouhinec

I / Introduction

Une commune se construit et se développe avec l'ensemble de ses habitants.

La constitution d'un Conseil Municipal des Jeunes n'a aucun caractère obligatoire : il s'agit d'un choix de la Municipalité de Plouhinec, marquant ainsi sa volonté d'associer tous les Plouhinecois à la vie de la Commune.

Le CMJ favorise ainsi la prise de conscience des Jeunes de leurs droits et de leurs devoirs, en leur permettant de devenir des citoyens acteurs et responsables. La municipalité y voit également un vecteur de convivialité, de communication, et éventuellement de prévention. La communauté des Jeunes est précieuse pour l'avenir de Plouhinec, aidons-les à se sentir bien dans leur commune.

II / Rappel des objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

- ▶ **Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune.**
- ▶ **Favoriser la mise en œuvre des projets.**
- ▶ **Développer l'expression des jeunes par le dialogue.**
- ▶ **Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté.**
- ▶ **Agir pour améliorer le bien-être sur l'ensemble de la commune, toutes générations confondues.**

Voir le détail des objectifs dans l'annexe jointe.

III / Les principes

- ▶ Notre chartre s'appuie sur quelques articles de la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** :
 - Le droit d'expression de l'enfant (art 12).
 - Le droit à la liberté d'expression et d'information (art 13).
 - La liberté de pensée, de conscience (art 14).
 - La liberté d'association (art 15).
 - Le droit à la participation.

- ▶ L'appropriation ou l'exploitation des actions du CMJ à des fins politiques, mercantiles ou religieuses sont proscrites.
- ▶ Une autorisation parentale est obligatoire. La signature de la charte engage le jeune élu, ses parents et la municipalité.
- ▶ Le CMJ est soumis à un règlement intérieur, signé par le jeune élu et ses parents.

IV / Le fonctionnement

1) Les élections :

Les élections ont lieu en fin d'année scolaire 2018-2019, pour permettre aux jeunes d'aborder leur rentrée scolaire plus sereinement, libérés de la campagne électorale, et afin que le CMJ soit opérationnel dès septembre 2019.

- ▶ **Les candidats** :
 - Les enfants **habitant à Plouhinec et fréquentant les classes de CE2, CM1, CM2, et 6^{ème} au moment des élections**, qu'ils soient scolarisés dans des établissements publics ou privés, à Plouhinec ou dans une autre commune.
- ▶ **Les électeurs** :
 - Les enfants habitant à Plouhinec et fréquentant les classes de CE2, CM1, CM2, et 6^{ème} au moment des élections, qu'ils soient scolarisés dans des établissements publics ou privés, à Plouhinec ou dans une autre commune.
 - Une liste électorale est établie en mairie, des cartes d'électeurs sont créées et remises aux électeurs.
- ▶ **L'organisation** :
 - Date des élections : Le 19 juin 2019.
 - Lieu des élections : Mairie de Plouhinec.
 - Possibilité de vote par procuration.
 - Calendrier :
 - Début mai** : Présentation du projet aux jeunes par la Municipalité.
 - Jusqu'au 31 mai** : Recueil des candidatures (lettres de motivations) et campagne électorale (sur autorisation parentale, affichage) : Diffusion dans la presse, etc.
 - 19 juin** : Elections.

2) Les jeunes élus :

- Nombre d'élus titulaires : 12.
- Durée du mandat : 2 ans (2019-2021).
- Parité filles/ garçons et répartition du nombre de candidats entre les différents établissements dans la mesure du possible.

- Suite aux élections, un après-midi d'intégration sera organisé afin que les Jeunes fassent connaissance.

3) Les encadrants adultes :

Afin d'assister et d'accompagner les jeunes élus dans l'exercice de leur mandat et les aider à mener les projets qui leurs tiennent à cœur, il est nécessaire de prévoir un encadrement.

- ▶ **Un binôme composé d'adultes élus ou d'animateurs (1 référent principal + un référent adjoint + suppléants) :**
 - Anime les séances plénières et les commissions.
 - Aide à rédiger les compte- rendus de réunions et les ordres du jour des prochains Conseils Municipaux des Jeunes.
 - Soutien les jeunes élus dans la méthodologie de projet (définition du projet, budgétisation, planification, mise en place).
 - Organise les rendez- vous officiels et de les y accompagner (le samedi ou pendant les vacances scolaires).
- ▶ **Le maire ou l'adjointe à la Jeunesse ou la conseillère déléguée à la Jeunesse :**
 - Assiste aux CMJ.
 - Fait le relais entre le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil Municipal des Adultes (faire part au Conseil Municipal des Adultes des demandes du CMJ). Certains projets pourront en effet faire l'objet d'une délibération municipale.
- ▶ **D'autres adultes seront amenés à intervenir ponctuellement au sein du CMJ :**
 - Les directeurs des établissements scolaires : Pour une mission de pré- information dans le cadre de l'instruction civique, avant la présentation du projet aux enfants par la municipalité.
 - Tout intervenant extérieur, en rapport avec le projet en cours.

4) Séances plénières et commissions de travail :

- ▶ **Les séances plénières :**
 - Moments d'échanges et de décision concernant les projets menés.
 - Présence de l'ensemble des jeunes élus.
 - Une fois par trimestre.
- ▶ **Les commissions de travail :**
 - Liées à la construction d'un ou plusieurs projets.
 - Présence des élus aux commissions dont ils font partie.
 - Une fois par mois environ.

Chacun de ces moments favorise la rencontre régulière des jeunes élus en évitant cependant une trop grande fréquence et ainsi une contrainte d'organisation pour les jeunes et leurs parents.

Au moins un encadrant adulte, ainsi que la responsable du Pôle enfance-jeunesse seront présents pour accompagner les jeunes élus.

S'il y a lieu, un compte rendu de la séance sera rédigé puis remis aux Conseillers Municipaux Jeunes, au Maire, à l'adjointe à la jeunesse et aux encadrants du Conseil Municipal des Jeunes.

5) **Le financement :**

Le CMJ dispose d'un budget de fonctionnement annuel propre alloué par le Conseil Municipal, et géré par l'adjointe à la Jeunesse. Ce budget se décline en 3 pôles : budget fixe, budget selon les projets, budget de campagne.

Fait à Plouhinec le/...../.....

Le maire de Plouhinec,	L'adjointe à la Jeunesse,
L'élu CMJ, <i>Prénom, Nom et signature :</i>	Les parents,

ANNEXE :

Les objectifs du CMJ

1. Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune :

- ▶ Connaissance de la vie locale et des institutions.
- ▶ Collaboration avec les services municipaux et les associations.

2. Favoriser la mise en œuvre des projets :

- ▶ Apprendre à définir et budgéter un projet.
- ▶ Mettre ses compétences et ses centres d'intérêt au service des commissions (groupes de travail relatifs à différents domaines tels que le sport, l'environnement etc.).

3. Développer l'expression des jeunes par le dialogue :

- ▶ Apprendre à présenter et à argumenter un projet.
- ▶ Apprendre à faire des compromis, à chercher le consensus.
- ▶ Apprendre à échanger des idées entre Jeunes et avec des adultes élus afin d'améliorer la politique pour la jeunesse.

4. Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté :

- ▶ Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage, d'engagement individuel et collectif où l'on pratique la démocratie.
- ▶ Apprendre à écouter les autres, accepter des idées différentes des siennes.

5. Agir pour améliorer le bien-être sur l'ensemble de la commune, toutes générations confondues :

- ▶ Créer une émulation au sein de la communauté des jeunes.
- ▶ Stimuler le dynamisme et l'esprit d'initiative.
- ▶ Favoriser l'adéquation entre la politique municipale en matière de jeunesse et les attentes des jeunes Plouhinéens via le rôle d'interface des jeunes conseillers.
- ▶ Être force de proposition permettant le rapprochement intergénérationnel.